

SESSION ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017 à 20 heures 30**Date de convocation : 06.11.2017.****Affiché le 17 NOVEMBRE 2017.**

L'an **DEUX MIL DIX SEPT**, le **13 NOVEMBRE**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **DUPUY Michel. CIPIERRE Francis. LEYMARIE Michel. VOUTERS Magdeleine Françoise. BENOIT Patrick. MORISSEAU Nadine. JOVET Dominique. MOURTIER Jean Louis. PLICHON Dominique.**

EXCUSE : **FORT BORDERIE Séverine ayant donné pouvoir à PLICHON Dominique.**

SECRÉTAIRE : **CIPIERRE Francis est élu secrétaire.**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la délibération de virement de crédits pour l'opération n° 27 VOIRIE.

M. JOVET Dominique demande à Monsieur le Maire de pouvoir prendre la parole. Il présente ses excuses à Monsieur le Maire et à l'assemblée, suite à son comportement lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

CIPIERRE Francis donne lecture du procès-verbal de la session du 09 Octobre 2017. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

DELIBERATION N° 2017 / 045 - VOIRIE / VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Voirie Virement à la section d'investissement	615231	2 100	023	2 100
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 100		2 100
Opération 27: VOIRIE Opération 001 : OPERATION FINANCIERES Virement de la section de fonctionnement			2151 / 027 021/001	2 100 2 100
RECETTES – INVESTISSEMENT				4 200

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2017 / 046– SDE24 / RENOUELEMENT ADHESION SERVICE ENERGIES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de renouvellement d'adhésion au Service Énergies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Énergies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

L'adhésion annuelle de notre commune au Service Énergies est fixée par convention à 100 €. Cette adhésion comprend un suivi énergétique complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler son adhésion au Service Énergies du SDE 24,
- inscrit au budget les dépenses programmées,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives (convention, avenant) et comptables concernant ce dossier.

DELIBERATION N° 2017 / 047 – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente la liste des titres en non-valeur de 2010 à 2016 sur le budget communal (M14) et le budget assainissement (M49). Le montant s'élève à 2 053,29 €.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer et d'inscrire cette somme au compte 6541 créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 2 053,29 €,
- inscrit au budget la dépense au compte 6541,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 2017 / 048 – VIREMENT DE CREDITS / ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Entretien réparation autres bâtiments	615228	2 054		
Créances admises en non-valeur			6541	2054
DEPENSES - FONCTIONNEMENT	-	2 054	-	2 054

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2017 / 049 - RIFSEEP

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (**CIA**), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions suivantes :

DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le **RIFSEEP** (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :
 - Adjoints techniques
 - Rédacteurs
 - Le cas échéant, le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public, agents affectés à des missions temporaires.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée **mensuellement**. Ce montant fait l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions ou d'emploi ou en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, et au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un **arrêté**.

L'**IFSE** est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Les modalités de maintien et de suspension de l'IFSE et du CIA applicables pour les stagiaires, titulaires et agents contractuels de droit public (agents affectés à des missions temporaires) sont les suivantes :

- *Congé Maladie Ordinaire CMO :*

Maintien dans les mêmes proportions que le traitement (versé intégralement les 3 premiers mois, versé de moitié les 9 mois suivants puis suspendu au bout d'un an

- *Congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés pour maternité, paternité et adoption*

Maintien dans les mêmes proportions que les traitements

- *Congé Longue Maladie CLM / Congé Longue Durée CLD / Congé Grave Maladie GM*

Pas de maintien du régime indemnitaire

Le non versement des primes s'appliquera pour les absences suivantes :

- *En cas de grève*
- *En cas de suspension de fonctions, puisque l'agent n'exerce pas ses missions (article 30 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983)*
- *En cas de congé non rémunéré*
- *En cas de congé pour formation professionnelle*
- *En cas de disponibilité*

LE RATTACHEMENT À UN GROUPE DE FONCTIONS

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

GROUPES	FONCTIONS	MONTANT PLANCHER ANNUEL (facultatif)	MONTANT PLAFOND ANNUEL
C G1	Responsable du service technique Agent polyvalent	--	2 500
C G2	Agent d'exécution (technique) Agent polyvalent (technique) Agent administratif (administratif)	--	2 400
B G1	Secrétaire de Maire	--	2 500

L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes).

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le « montant annuel théorique », par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 1% de majoration.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : **annuellement**.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- L'absentéisme
- Et plus particulièrement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	FONCTIONS	MONTANT PLANCHER ANNUEL (facultatif)	MONTANT PLAFOND ANNUEL
C G1	Responsable du service technique Agent polyvalent	--	250
C G2	Agent d'exécution (technique) Agent polyvalent (technique) Agent administratif (administratif)	--	240

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2018,
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – répartition des emplois par groupes de fonctions.

DELIBERATION N° 2017 / 050 – LOCATION LOGEMENT 3 BARDET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement 3 Bardet est inoccupé et qu'une demande de location a été déposée en Mairie.

Qu'il convient de choisir un locataire, de fixer le point de départ et le montant du loyer à réclamer au futur occupant en vue de la rédaction du contrat de bail.

Entendu l'exposé, le Conseil délibérant:

- Décide de retenir la demande de Madame PINET Angélique,
- Décide que le montant du **loyer annuel sera de 6 084 € soit 507 € par mois**, payable le 1^{er} de chaque mois et d'avance.
- Décide que le **montant de la caution est de 507 €** équivalent à un mois de loyer.
- Fixe le point de départ du loyer au **1^{er} DECEMBRE 2017**.
- Mandate Monsieur le Maire pour qu'il rédige et signe le contrat de bail à intervenir, au mieux des intérêts de la commune.

DELIBERATION N° 2017 / 051 - TARIFS SALLE DES FETES / DEMANDE DE LOCATION

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2017 / 029 du 11 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire indique que suite à la mise en place d'une ventilation mécanique double flux dans la salle des fêtes, il y a lieu de revoir les tarifs de location fixés par délibération du 02 Novembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de fixer à compter du **1^{er} DECEMBRE 2017** les tarifs suivants :

HABITANTS - RESIDENCES SECONDAIRES				
Journée		Week-end		
Forfait	Cuisine / Vaisselle	Forfait	Cuisine / Vaisselle	Caution
130 €	50 €	170 €	80 €	300 €
180 €		250 €		
ASSOCIATIONS COMMUNALES				
90 €		125 €		300 €
1 location gratuite / an Gratuit pour associations à but non lucratif				

HORS COMMUNE				
Journée		Week-end		
Forfait	Cuisine / Vaisselle	Forfait	Cuisine / Vaisselle	Caution
200 €	85 €	300 €	85 €	400 €
285 €		385 €		
ASSOCIATIONS				
150 €		200 €		400 €
GRATUIT pour : Pompiers, don du sang, FNACA, Secouriste				

CAS PARTICULIERS / ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Une location gratuite/an, hors frais d'entretien et d'énergie forfait de 50 €, peut être accordée aux associations des communes voisines du fait d'une fermeture administrative ou pour travaux, de la salle des fêtes de la commune de résidence.

Par ailleurs, une même location gratuite/an, hors week-end et hors frais d'entretien et d'énergie forfait de 50 €, peut également être accordée aux partis politiques lors d'un période électorale.

Une **ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE** et le **PAIEMENT** sont exigés au moment de la remise des clefs.

Un état des lieux est établi au début et à la fin de la location, lors de la remise des clefs.

A l'issue de la location, la caution sera rendue au preneur si, après vérification par la Municipalité, l'excellente condition des biens loués est reconnue, conformément au contrat signé. **Elle sera conservée de plein droit, dans le cas contraire.**

MULTIPLE RURAL / SANITAIRES

Michel LEYMARIE indique qu'il a rendez-vous le MERCREDI 15 NOVEMBRE avec l'architecte M. VIGIER pour l'étude du projet de construction des sanitaires du Multiple rural « Restaurant le Grillon », avec une évaluation du coût.

Michel DUPUY dit qu'il a pris contact avec l'Association « MOSAIQUE » à Périgueux 'Association d'Aide à l'Insertion », qui pourrait construire le gros œuvre, un rendez-vous doit être pris.

QUESTIONS DIVERSES

LA GONDIE / PROBLEME DE VITESSE

Patrick BENOIT et Dominique PLICHON signalent le problème de vitesse dans la traversée du village, notamment au niveau de l'immeuble de Patrick BENOIT.

Francis CIPIERRE indique qu'il va demander une étude de sécurisation avec une limitation de vitesse.

DOLEANCES DE Dominique JOVET

- 1) Il demande à ce que le personnel technique fasse des saignées sur les côtés du chemin rural « des renards » pour évacuer l'eau qui stagne et dégrade celui-ci.
- 2) Il demande de faire passer l'épaveuse au niveau du virage après l'immeuble ANDRIEUX en allant vers le village d'Aiguemortes.

NOEL DES ENFANTS

Françoise VOUTERS rappelle que le NOEL des enfants a lieu le **SAMEDI 02 DECEMBRE** à 15 heures à la salle des fêtes.

REPAS DES ANCIENS

Michel LEYMARIE présente un devis du Domaine d'Essendiéras pour le repas annuel des anciens. Le Conseil Municipal lui demande de négocier un potage en plus au menu proposé.

BULLETIN MUNICIPAL

Michel LEYMARIE fait le point sur l'avancement du bulletin municipal.

La séance est levée à 22 heures 40.

DELIBERATION N° 2017 / 045 – VOIRIE / VIREMENT DE CREDITS

DELIBERATION N° 2017 / 046 – SDE24 / RENOUELEMENT ADHESION SERVICE ENERGIES

DELIBERATION N° 2017 / 047 – ADMISSION EN NON VALEUR

DELIBERATION N° 2017 / 048 – VIREMENT DE CREDITS / ADMISSION EN NON VALEUR

DELIBERATION N° 2017 / 049 – RIFSEEP

DELIBERATION N° 2017 / 050 – LOCATION LOGEMENT 3 BARDET

DELIBERATION N° 2017 / 051 – TARIFS SALLE DES FETES / DEMANDE DE LOCATION

Liste des membres présents : DUPUY. CIPIERRE. LEYMARIE. VOUTERS. BENOIT. MORISSEAU. JOVET. MOURTIER. PLICHON.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
DUPUY Michel		
CIPIERRE Francis		
LEYMARIE Michel		
VOUTERS Magdeleine Françoise		
BENOIT Patrick		
MORISSEAU Nadine		
JOVET Dominique		
FORT BORDERIE Séverine	P. P.	
MOURTIER Jean-Louis		
PLICHON Dominique		